



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 404-24

Règlement modifiant le règlement 337-19 relatif à la gestion contractuelle

Avis est par les présentes donné que le 2 décembre 2024, le règlement 404-24 a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement 404-24

Ce règlement a pour objet de :

- Préciser que lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada seront préférés à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'une invitation écrite à soumissionner.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 403-24 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 10 décembre 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 10 décembre 2024

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 10 décembre 2024 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 décembre 2024.

Directrice générale et greffière-trésorière
